


1

## 1 Limiter l'impact des espèces invasives en Belgique: pourquoi?

- **PREVENIR, CONTROLER ET REPARER LES DOMMAGES** sur l'environnement, l'économie, les différents secteurs d'activité et la santé publique.
- **EVITER LE RISQUE** d'homogénéisation écologique qui met en peril la diversité.
- **ATTENTION AU DISCOURS AMBIANT: va t on vers un « choc des espèces »?**

« Les envahisseurs se pressent à notre porte  se répandent insidieusement .. Ils viennent d'Europe centrale, d'Asie, d'Amérique, d'Australie...

2

## SUITE (1)

« Passagers clandestins ou embarqués avec un passeport en règle, ils prennent l'avion, le bateau, le train et la voiture... »

### **COMMENT DES LORS BIEN/MIEUX PARAMETRER LA PROBLEMATIQUE; de « E3 » à « E4 »**

- des ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
- qui vulnérabilise des ECOSYSTEMES

1. RENFORCER L'ACQUISITION et LE DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES NECESSAIRES A LA PRISE DE DECISION  
(FREQUENCE?/DISPERSION?/COMPETITION?DEGRES D'IMPACTS, ETC.)



3

## SUITE (2)

2° DECIDER EN CONNAISSANCE DE CAUSE SUR BASE DE PRINCIPES PERTINENTS (PRECAUTION , PREVENTION, RESPONSABILITE - POLLUEUR PAYEUR, SUBSTITUTION, SUBSIDIARITE couplée à une bonne COOPERATION et CONCERTATION (Mondial, Européen; Fédéral, Régional/communautaire et local) surtout en Belgique

3° DIFFERENCIER LES MESURES DE LUTTE CONTRE LES E.E.E. POUR LES RENDRE OPTIMALE:

- \* INTRODUCTION INTENTIONNELLE : accent sur les mesures légales à réviser/renforcer/compléter pour GERER en AMONT
- \* INTRODUCTION ACCIDENTELLE: sensibiliser/responsabiliser le public et chaque filière spécifique.
- \* ECOSYSTEME (MARIN, TERRESTRE, etc), COMPARTIMENTS ( sols,etc.) et ESPECES (ANIMALES, VEGETALES)



4

## SUITE (3)

4° UNE PISTE (ENCORE A EPXLORER?): RENFORCER LA CAPACITE DE RESISTANCE DES ECOSYSTEMES INDIGENES POUR LES RENDRE MOINS VULNERABLES?

5° IMPORTANCE CRUCIALE DE LA SURVEILLANCE, DES CONTROLES et DE L'ALERTE

**DONC: AFFINONS NOS CONNAISSANCES POUR MIEUX IDENTIFIER LES RISQUES, LES GERER ET LES SURVEILLER**



5

## SUITE (4)

**Si « INVASION » s'apparente à « INFECTION », soyons capable de « MAITRISE»:**

- **CONFINER** les espèces qui doivent l'être par des mesures appropriées pour empêcher leur dissémination.
- **RENFORCER LES DEFENSES** des écosystèmes et/ou des espèces indigènes.



## QUELQUES PISTES( illustratives et non exhaustives)

### 1° RENFORCER LE CADRE MONDIAL

\* Des Traités abordent la responsabilité en cas de pollution mais il est difficile de déterminer la responsabilité dans le cas d'une introduction involontaire d'IAS

\*Près de 20 lacunes et incohérences nuisent à l'efficacité du cadre international de réglementation pour les IAS ( identifiées par la CBD) □

\* l'absence de normes pour aborder les IAS animales, les vecteurs liés au transport maritimes autre que les eaux de ballast, le transport aérien civil seront abordés à COP8 CBD

\* UNEP (un module "CONVENTION NATURE" dédié aussi à la thématiques IAS) □



7

## QUELQUES PISTES (suite)

### 2° Investir dans la prévention:

Introduction délibérée: principalement des invasions terrestres

2 options:

1) Ou l'option "Mer du Nord: interdiction de toute introduction d'IAS sauf autorisation ( application large du principe de précaution)

( cfr décision VI/23 CBD: adoption des PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA PREVENTION, L'INTRODUCTION ET L'ATTENUATION DES IMPACTS DES ESPECES EXOTIQUES QUI MENACENT DES ECOSYSTEMES, DES HABITATS OU DES ESPECES)

2 ) Ou l'option des listes: interdiction d' introduction d' AS pour lesquelles on sait qu'elles sont envahissantes (principe de Prévention)

Introduction non délibérée: principalement des invasions marines (Mer du Nord: eau de ballast).



## QUELQUES PISTES (fin)

### 3° Les régimes phyto- et zoosanitaires

\* Confirmer que les IAS sont des « organismes nuisibles » au sens phytosanitaire: les IAS qui menacent les végétaux relèvent a priori de la définition d'organismes nuisibles au sens de la loi du 2 avril 1971 et de l'arrêté royal du 10 août 2005?

• Renforcer le régime phytosanitaire pour gérer la problématique IAS:

- les mesures de quarantaine en vigueur sont-elles suffisantes?
- Les mesures phytosanitaires en place ont-elles permis d'éradiquer ou de contrôler adéquatement des espèces envahissantes?
- Les permis phytosanitaires pour des espèces connues comme étant envahissantes sont ils délivrés?
- Les analyses de risque sont elle rigoureuses sous l'angle de la biodiversité ?

